



# Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 4 Novembre 2019 – 20h00

**Secrétaire de séance : Patrick MANDIN**

**Ouverture de la séance à : 19H30**

**Présents** : Hervé ROBINEAU, Patrick MANDIN, Annie GABORIAU, Jean-Michel LUMEAU, Gilles CALLEAU, Nicole LOIZEAU, Yves AMIOT, Sabine LOIZEAU, Chantal ALBERT, Maryse MARIONNEAU, Jean-Claude BILLAUD, Sophie SIONNEAU, Sonia CHENU, Patricia COUSINEAU, Frédéric TANG, François ALBERT, Annie BUREAU-VIEILLE, Yannick BLANCHARD.

**Ont donné procuration** : Marc WOHLFAHRT à Yannick BLANCHARD, Sébastien CHARBONNEAU à Hervé ROBINEAU, Jean-Pierre DROILLARD à Chantal ALBERT, Françoise BARON à François ALBERT.

**Excusée** : Sylviane ISS CARCAUD.

**Assistait également** : Céline DEBARE, Directrice Générale des Services

---

## **APPROBATION DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

⇒ Le procès-verbal de la réunion du 16 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **1°) ASSAINISSEMENT : COMPTE-RENDU ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ANNEE 2018**

En vertu de la législation relative aux délégations de service public, la commune présente chaque année au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif confié au délégataire VEOLIA.

La présentation du rapport a été effectuée par Monsieur Jean-François THOUZEAU représentant VEOLIA.

Ce contrat a débuté en 2014 et prendra fin en 2023.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre acte du rapport du délégataire relatif à l'exercice 2018 pour l'assainissement collectif.

## **2°) URBANISME : AQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A VENDEE HABITAT – RESIDENCE MOLLIS CAMPO**

La Commune a signé le 5 février 2014 un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec Vendée Habitat pour les biens cadastrés AB 919 Rue de l'Ouest : le volume UN destiné à recevoir la construction de quatre logements locatifs et le volume DEUX destiné à recevoir la construction d'un local commercial. Vendée Habitat accepte d'extraire du bail emphytéotique le local commercial vacant dans la résidence Mollis Campo d'une surface approximative de 95m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'approuver la résiliation du bail emphytéotique portant sur le volume DEUX (volume 221 et 222) relatif au local commercial vacant de la Résidence Mollis Campo d'une surface approximative de 95m<sup>2</sup> situé sur la parcelle AB 919, moyennant une indemnité de résiliation de 68 000 € HT majoré de la TVA en vigueur le jour de l'acte, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte afférent.
- de solliciter l'exonération des droits de mutation prévus à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

### **3°) URBANISME : ACQUISITION DE TERRAINS – CONSORTS DE CHABOT**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'église, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles :

- AB 693 d'une surface de 255 m<sup>2</sup>. surface à parfaire par un bornage
- AB 723 d'une surface de 23 m<sup>2</sup>. surface à parfaire par un bornage
- AB 801 d'une surface de 152 m<sup>2</sup>
- AB 804 d'une surface de 66 m<sup>2</sup>
- AB 806 d'une surface de 20 m<sup>2</sup>

propriété des Consorts de CHABOT pour un montant de 15 € symbolique.

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune.

⇒ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition foncière des parcelles : AB 693, AB 723, AB 801, AB 804, AB 806, d'une superficie respectivement de 255 m<sup>2</sup>. surface à parfaire par un bornage, 23 m<sup>2</sup> surface à parfaire par un bornage, 152 m<sup>2</sup>, 66 m<sup>2</sup>, 20 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 € symbolique aux Consorts de CHABOT, étant précisé que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants
- de solliciter l'exonération des droits de mutation prévus à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

### **4°) URBANISME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Le Département de la Vendée souhaite aménager une œuvre commémorative du Poilus au Colombier, sur du foncier appartenant à la Commune ZO 57-58-26 et 161

Il a donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Département de la Vendée avec les engagements suivants :

Pour le Département :

- Financer études et réalisation d'une œuvre commémorative composée de 3 blocs de pierre, de mâts destinés à recevoir des drapeaux et d'un mobilier signalétique explicatif ainsi qu'un aménagement paysager,
- Animer le comité de pilotage,
- Conduire la maîtrise d'ouvrage du projet,
- Assurer la passation des marchés publics.

Pour la Commune :

- Autoriser, à titre gratuit, l'occupation des parcelles concernées par l'ouvrage,
- Assurer l'entretien de l'œuvre et l'aménagement paysager,
- Apposer le logo du Département sur toutes les publications et communications relatives à l'œuvre.

Le Département sera propriétaire de l'œuvre, l'aménagement paysager devant propriété de la Commune dès sa réalisation.

⇒ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec le Département de la Vendée pour l'aménagement d'une œuvre commémorative des Poilus au Colombier.

### **5°) URBANISME : DENOMINATION DES DEUX BATIMENTS CONSTITUANT LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Les travaux relatifs à la Maison des Associations vont s'achever fin décembre. Il convient d'ores et déjà de dénommer les deux bâtiments ainsi que les salles mutualisées.

- Maison Larragneuy, le bureau proposait de la nommer « Espace Associatif Clemenceau »
- La Comète, le bureau proposait de conserver ce nom, synonyme de l'identité industrielle de la commune

Pour les salles mutualisées, le bureau proposait des artistes en lien avec Clemenceau : Monnet, Toulouse Lautrec, Sicard, Rodin.

⇒ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'attribuer les noms suivants : d'attribuer les noms suivants : La Maison Larragneguy est dénommée « Espace Clemenceau » et La Comète, conserve ce nom, synonyme de l'identité industrielle de la commune.

## **6°) URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION FACULTATIVE RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN, PIGEONNIERS ET COLOMBIERS SOUMIS A DECLARATION**

Par délibération n° 2019-049 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil Municipal a exonéré totalement de la taxe d'aménagement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration.

L'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme dispose que « (...) les organes délibérants des communes (...) peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes : (...)

8°) les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable » ;

⇒ Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

## **7°) VOIRIE – ACQUISITION DE CHEMINS A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE**

Dans le cadre du recensement de la voirie communale par le Cabinet EDMS, il a été constaté que certains chemins ruraux revêtus par la Commune sont demeurés propriété de l'Association Syndicale Autorisée. Ils ont été omis de la délibération datant de 1997. Il convient de régulariser la situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal sous réserve de l'accord de l'Association Syndicale Autorisée, de se porter acquéreur à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Parcelle YV 116
- Parcelle YT 40
- Parcelle YT 9
- Parcelle YA 15
- Parcelle ZY 7
- Parcelle ZY 42

⇒ Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité décide de se porter acquéreur des parcelles YV 116, YT 40, YT 9, YA 15, ZY 7, ZY 42 auprès de l'Association Syndicale Autorisée à l'euro symbolique.

## **8°) VOIRIE- LONGUEUR ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2019 et indique que le **linéaire réel est de 139 299 mètres linéaires**, soit **27 899 mètres linéaires** de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 3 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie dii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui .font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L 'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des longueurs de voirie exprimées en mètre linéaire,
- de modifier le tableau du classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de préciser que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- d'arrêter par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **139 299 mètres linéaires**,
- de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette fin.

#### Tableau de classement de la voirie publique communale

Nom	N°Voie	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	CR	Vieilles Vignes	Part de la RD48, longe les limites de l'agglomération et aboutit sur la RD137	1 317,73	1
101	CE59	Maisonnette (la)	Part du CR des Vieilles Vignes et dessert les terres	615,73	1
106	CR	Libretière à la Ferrandière	Part de la RD48, dessert les villages et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge jusqu'à la RD137	964,57	1
108		Ferrandière (la)	Part du CR de la Libretière à la Ferrandière et dessert le village	193,91	1
109	CR	Ferrandière aux Ardillers (la)	Part du CR de la Ferrandière et aboutit sur la VC104	1 319,49	1,2
110	CE20	Ballis (les)	Part du CR de la Ferrandière aux Ardillers et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	634,79	1,2

111	CE24	Bois Roland (le)	Part du CR20 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge jusqu'à la RD137	207,55	1,2
112	CE	Ferrandière	Part du CR de la Ferrandière aux Ardillers et aboutit sur le CR de la Libretière à la Ferrandière	404,26	1,2
113		Jarrie (la)	Part de la RD48 et dessert le village.	352,23	1
114	CR	Guimenière au Drapelet	Part de la RD48 et aboutit au village Drapelet	1 106,96	1,2
116	CR	Guimenière (la)	Part de la RD48 et dessert le village	501,78	1,2
117		Guimenière (la)	Part du CR de la Guimenière, dessert les terres et aboutit sur le CR de la Ferrandière aux Ardillers	1 095,23	1,2
118	VC119	RD48 à l'Essaudière	Part de la RD48 et aboutit sur la VC de l'Essaudière	470,81	1,2
119	VC	Essaudière	Part de la RD48, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 320,46	1,2
120		Jarries (les)	Part de la VC de l'Essaudière et aboutit sur le CR16-17	435,98	1,2
121	CR16-17	Foliette (la)	Part de l'EB20 de MOUCHAMPS de la rue de la Foliette et aboutit au village	949,06	1.2.7
123	CR18	Migraine (la)	Part de l'EB20 de MOUCHAMPS de la rue de St Fiacre et aboutit sur le CR16-17	567,27	1.2.7
124		Pinelière (la)	Part de la VC104 et aboutit sur le CR de la Guimenière	846,64	1,2
125	CR19	Vergeret à la Touzelière	Part de la RD48, dessert les villages et aboutit sur la VC104	1 054,65	1,2
126		Petit Erablet (le)	Part de la RD48, dessert le village et aboutit sur la VC104	482,93	1,2
127	VC104	Pinelière (la)	Part de l'EB20 de MOUCHAMPS de la rue de Genetang, dessert l'Erablet, la Pinelière et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	2 918,01	1,2
128		Marigny	Part de la VC104 et aboutit dans l'agglomération sur la RD13	616,77	2
129		Grange Galut (la)	Part de la VC104 et aboutit sur la VC203	1 021,46	2
130		Ville en Bois (n°14) (rue de la)	Part de la RD48 et dessert les terres	108,13	2
131	VC203	Saint Louis aux Ardillers	Part de l'EB20 de MOUCHAMPS de la rue de Vaisne, dessert la Grange Galut, Vaisne, la Bobinière, les Ardillers et aboutit sur la VC104	3 326,01	2,3
132		Ardillers	Part de la VC203 et dessert les terres	416,25	2
134		Bobinière (la)	Part de la VC203 et dessert le village	134,33	2,3
135		Vieux au Jeune Fief	Part de la VC203 et aboutit à la Bonnière sur la RD13	1 241,55	2,3
136		Vaisne nord	Part de la VC203 et dessert le village	196,87	2,3
137		Vaisne sud	Part de la VC203 et dessert le village	212,60	2,3
138		Grippaud	Part de la VC203, dessert le village et aboutit sur le CR de Ligeardière	577,09	2,3
139		Grange Galut (la)	Part de la VC203 et dessert le village	85,09	2,3
140		Champs de Bertin (les)	Part de la RD13 et aboutit sur la VC203	152,98	2,3
141		Ligeardière	Part de la RD13, dessert le village, les terres et aboutit sur le CR du Vieux au Jeune Fief	1 167,24	3
142		Lévrier	Part de la RD13 et dessert le village	116,43	3
143		Moulin aux Draps	Part de la RD13 et dessert le village	157,48	3
144	CR13	Bonnière (la)	Part de la RD13, dessert le village et aboutit sur la VC6	1 171,92	3
145	CR2	Moulin des Plantes	Part de la VC6 au Plessis et dessert les terres	728,33	3
146		Homme mort (l')	Part de la RD13 et aboutit sur le CR2	483,65	3
147	CR	Ligeardière au Plessis	Part de la RD13 et aboutit sur la VC6	700,25	3

148		Bonnière (la)	Part de la RD13 et dessert le village	75,07	3
149		Allaires (les)	Part de la VC6 et dessert les terres	356,47	3
150	VC6	Mouchamps à Vendrennes	Part de l'EB20 MOUCHAMPS de la rue Jean Yole, traverse le Plessis et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	3 146,73	3
151	VC105	Bonnière au Parc Soubise	Part de la VC6 et aboutit sur la VC115	596,27	3
152	VC115	Grande Champillonnière au Parc Soubise	Part de la VC8, traverse la Naulière (CR4), Bel Air (VC115), le Parc Soubise (CR1) et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 798,73	3,4
153		Etang Rompu	Part de la VC6 et aboutit sur la VC115	544,04	3
154		Soubise	Part de la VC115 et dessert le village	208,01	3,4
155		Soubise à la Verrie	Part de la VC115 et aboutit sur la VC122 à la Verrie	1 866,81	3,4
156	VC	Naulière (la)	Part de la VC6 et aboutit sur la VC115	453,70	3
157	CR	Naulière à la Grange Remondin	Part de la VC115 et aboutit sur la VC118	445,83	3
158	VC118	Grange Remondin	Part de la VC8, dessert la Guichetrie et aboutit au village de la Grange Remondin	884,14	3
159	VC143	Forge (Ch. de la)	Part de la VC6, dessert le village du Plessis et aboutit sur le ch. du ruisseau	457,28	3
160	Ch.	Logis (du)	Part de la VC6, dessert le village du Plessis et aboutit sur le Ch. de la Forge	145,50	3
161	Ch.	Mitant (du)	Part du Ch. du Ruisseau, dessert le village du Plessis et aboutit sur le Ch. de la Forge	238,89	3
162	Ch.	Ruisseau (du)	Part de la VC6, dessert le village du Plessis et aboutit sur la VC115	502,18	3
163	CR	Plessis à la Cour	Part du Ch. du Ruisseau et aboutit sur la VC6	528,45	3
164		Petit Plessis	Part du CR du Plessis à la Cour et dessert le village	86,85	3
165		Cour à Beaulieu	Part du CR du Plessis à la Cour et aboutit sur la VC8	814,25	3
166	VC8	Mouchamps aux Herbiers	Part de l'EB20 MOUCHAMPS de la rue du Breuil, traverse la Petite Champillonnière, l'Offraire, la Douve, Hucheloup et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	5 013,50	3,6
167		Beaulieu	Part de la VC8 et aboutit sur la RD48	325,65	3,6
168	CR7	Marnière (la)	Part de la VC8 et aboutit sur la RD48	960,78	3,6
171	CR6	Offraire (l')	Part de la VC8, dessert le village et aboutit sur la RD48	1 083,75	3.4.5.6
172	VC122	Verrie (la)	Part de la RD48, dessert le village et aboutit dans les terres	1 405,30	3,4
173		Gué Jourdain à la Douve	Part de la VC8, dessert les villages et revient sur la VC8	304,14	4
174		Gué Jourdain	Part du village Gué Jourdain, dessert les terres et aboutit sur la VC117	1 440,32	4,5
175	VC112	Brissaudière (la)	Part de la VC8, dessert Chauvin la Forêt, les Brissaudières et aboutit sur la RD48	3 039,14	4,5
177	VC117	Lande à la Loge (la)	Part de la RD48, traverse La Lande et dessert les Brosses	1 249,02	4,5
178		Chauvin la Forêt	Part de la VC112 et dessert le village	138,30	4,5
179	CR	Basse Brissaudière (la)	Part de la VC112 et dessert le village	185,16	5
180		Haute Brissaudière (la)	Part de la VC112 et dessert le village	347,26	5
181	Rue	Tuilerie (de la)	Part de la VC112, dessert le village de la Maillocherie et aboutit sur la rue de la Galtière à la limite de la commune	813,52	5
182	Rue	Maillocherie	Part de la RD48, dessert le village et aboutit sur la rue de la Tuilerie	102,06	5
183	Rue	Four (du)	Part de la RD48, dessert le village de la Poterie et aboutit sur la rue de la Tuilerie	167,75	5

184	Rue	Galtière (de la)	Part de la rue de la Tuilerie, dessert le village de la Jonchère et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	239,09	5
185	VC211	Jonchère au Breton	Part de la RD48, traverse la Haute Daudière et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 791,21	5
186		Maison Neuve (la)	Part de la VC211, dessert le village, les terres et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	153,45	5
187		Haute Daudière (la)	Part de la VC211 et dessert le village	54,96	5
188	VC111	Haute Daudière (la)	Part de la VC9 et aboutit sur la VC211	1 248,08	5
189		Bel-Air d'Ardelay	Part de la VC211 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	240,89	5
190		Poterie à la Basse Daudière	Part de la RD48, dessert les terres et aboutit sur la VC111	1 273,81	5
191		Benancière	Part de la VC111, dessert le village et aboutit sur la VC9	1 317,56	5
192	VC9	Jonchère à Rochetrejoux	Part de la RD48, traverse la Brachetière, la Moncelière et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 868,26	5
193	VC212	Souffrenière au Colombier	Part de la RD48 et aboutit sur la VC12	1 301,94	5
194		Brachetière (la)	Part de la VC212 et dessert le village	297,06	5
195		Brachetière (la) - nord	Part du CR de la Brachetière et aboutit sur la VC9	195,40	5
197	CR8	Mancelière (la)	Part de la VC12 et aboutit sur la VC9	721,57	5,6
198		Mancelière (la)	Part de la VC9, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	584,74	5,6
199	Imp.	Poterie (de la)	Part de la RD48 et dessert le village	52,30	5
200	VC121	Chatelier	Part de la RD48, dessert le village et aboutit sur le CR9	1 594,13	5,6
201	VC	Barré au Bourg (le)	Part de la RD48 et aboutit sur l'EB10 de MOUCHAMPS	2 543,37	5,6
202	CR9	Gaillardière (la)	Part de la VC du Barré au Bourg, traverse le village et aboutit sur la VC12	1 062,47	6
203		Audomeraie (l')	Part de la VC du Barré au Bourg et dessert le village	141,10	6
204		Fief Goyau	Part de la RD48 et aboutit sur la VC du Barré au Bourg	598,98	6
205	CR	Fief Goyau à la Guérivière	Part de la VC du Barré au Bourg, dessert les villages et revient sur la VC du Barré au Bourg	776,84	6
206		Fief Goyau à l'Audonnière	Part du CR du Fief Goyau à la Guérivière et aboutit sur la VC12	479,12	6
207		Charrieau (le)	Part de la rue du Charrieau, dessert les terres et aboutit sur le CR du Fief Goyau à la Guérivière	568,59	6
208		Ancien Moulin du Fief Goyau	Part de la VC du Barré au Bourg et aboutit sur la RD13	701,12	6
209		Rue du Colombier - n°33	Part de la RD13 et dessert les maisons	57,93	6
210		Rivière (la)	Part de la RD13 et aboutit dans les terres	36,14	6
211	VC12	Colombier (le)	Part de la RD13, traverse l'Audonnière, le Colombier et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	3 337,13	5,6
212		Maindrière (la)	Part de la VC12, dessert le village et revient sur la VC12	960,99	6
213		Audonnière (l')	Part de la VC12 et dessert le village	80,33	6
214		Audonnière à la Boissière	Part de la VC12, traverse la Parrière et aboutit à la Boissière sur la RD13	1 315,08	6

215		Boisneau	Part de la RD13 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	146,83	6
216		Quito	Part de la RD113E et dessert le village	66,46	2,7
217		Moulin aux Moines	Part de la RD113E, traverse le Moulin aux Moines et aboutit sur le CR de l'Etablière à la Petite Etablière	1 466,52	2,7
218		Petit Genêt à la Boulaie (le)	Part de la RD113E et aboutit sur le CR du Moulin aux Moines	513,03	2,7
219		Boulaie (la)	Part du CR du Petit Genêt à la Boulaie et dessert le village	140,95	2,7
220		Petit Genêt	Part du CR du Petit Genêt à la Boulaie, dessert le village et aboutit sur le CR de l'Etablière	79,59	2,7
221		Etablière (l')	Part du CR du Petit Genêt à la Boulaie et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	891,50	2,7
222		Seillerat à la Petite Etablière	Part de la RD113E, dessert les terres et aboutit sur le CR de l'Etablière	1 048,17	2,7
223		Coudrais à la Petite Etablière	Part de la RD113E, dessert les terres et aboutit sur le CR de l'Etablière	1 435,95	7
224		Beauregard	Part de la RD113E et aboutit sur le CR de la Grande Rajolière	1 050,99	7
225	CR13	Seillerat à la Goynière	Part de la RD113E, dessert le village de la Goynière et revient sur la RD113E	1 307,75	7
226	CR11	Chaussée à Bel Air (la)	Part de la RD113 et aboutit sur l'EB10 de Mouchamps de la rue de la Chaussée, au parking du cimetière	720,99	7
227		Gachère (la)	Part de la RD113, traverse et dessert la Petite Rajolière et aboutit au village de la Gachère	601,05	7
229		Grande Rajolière (la)	Part de la RD113, dessert le village et aboutit dans les terres	633,01	7
230		Grande Rajolière à la Tranchelandière	Part du CR de la Grande Rajolière et aboutit sur la VC160	726,73	7
231		Grande Rajolière (la)	Part de la VC201 et dessert le village	292,54	7
232	VC201	Fief de la Treille à l'Aubrière	Part de la RD113, traverse la Tranchelandière, le Grand Ris et aboutit sur la RD97	3 354,42	7,8
234	VC160	Tranchelandière (la)	Part de la VC201 et dessert le village	589,57	7,8
235	CR14	Goynière à la Tranchelandière	Part du CR13 et aboutit sur la VC201	1 289,16	7,8
236		Six Moulins au Deffend	Part de la RD113 et aboutit sur le CR12	405,24	7,8
237	CR12	Deffend au Ruisseau du Gué	Part de la RD113, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 622,81	7
238		Deffend à Boissière	Part du CR12 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	243,55	7
239		Bellevue à Deffend	Part de la RD113 et dessert le village	277,05	7,8
241		Métairaux à la Tranchelandière (les)	Part de la RD113, dessert les terres et aboutit sur la VC201	887,48	7,8
243		Tranchelandière à la Barangerie	Part de la VC201 et aboutit sur le CR15	539,83	7,8
244	CR15	Grand Ry à la Barangerie	Part de la VC201, dessert la Barangerie et aboutit sur la RD97	889,57	7,8
246		Grand Ry	Part de la VC201 et dessert le village	124,46	7,8
247		Pagerie (la)	Part de la RD97 et dessert le village	69,42	7,8
248		Pagerie (la)	Part de la RD97 et dessert le village	218,20	7,8
249		Bellevue à la Perraudrie	Part de la RD97 et aboutit sur le CR de la Perraudrie à la Guichardrie	714,73	8
250		Perraudrie à la Bertauderie	Part du CR de Bellevue à la Perraudrie et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	280,85	8



251		Perraudrie à la Guichardrie	Part de la RD113, dessert les villages et aboutit sur le CR de la Haute Guichardrie à la Maison Neuve	1 291,59	8
252		Haute Guichardrie à la Maison Neuve	Part de la RD113 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 125,02	8
253		Champ Dion du Gué (le)	Part du CR de la Haute Guichardrie à la Maison Neuve et aboutit sur le CR10	507,19	8
254	CR10	Gornières au Gué (les)	Part de la RD113, longe et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 506,41	8
255		Fief de la Pagerie	Part de la RD97 et aboutit sur le CR de la Haute Guichardrie à la Coutancinière	1 353,03	8
256		Haute Guichardrie à la Coutancinière	Part de la RD113 et aboutit sur la VC113	747,80	8
257		Moutres	Part du CR de la Haute Guichardrie à la Coutancinière et aboutit sur la VC113	442,04	8
258	VC113	Pagerie aux Gornières	Part de la RD97, traverse la Coutancinière, les Gornières et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 101,93	8
259		Gornières (les)	Part de la RD113 et dessert le village	279,80	8
260		Gornières aux Couchaudries	Part de la RD113, longe les limites de la commune et aboutit sur la VC201	1 269,40	8
261	VC201	Aubrière (l')	Part de la RD97, dessert le village, longe et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 200,39	8
262		Aubrière à la Coutancinière (l')	Part de la VC201 et aboutit sur la VC113	476,13	8
264		Clef (la)	Part de la RD48 et dessert les terres	273,90	1,2
267		Fief de la Grange	Part du CR de la Grange Galut et dessert les terres	191,51	2
272		Guichetrie (la)	Part de la VC118 et dessert le village	77,08	3
273		Garennnes (les)	Part de la VC6 et dessert le village	98,14	3
276		Rousselières (les)	Part de la RD48 et dessert la base ULM	178,12	5
279		Gaillardière (la)	Part de la RD48 et aboutit sur la VC du Barré au Bourg (le)	364,85	5,6
280		Audomeraie (l')	Part de la RD48 et aboutit sur la VC du Barré au Bourg (le)	439,15	5,6
282		Guérivière (la)	Part du CR du Fief Goyau à la Guérivière et dessert les terres	125,70	6
285		Deffend (le)	Part du CR12 et dessert les terres	258,98	7,8
287		Beauregard	Part du CR de Beauregard et dessert le village	68,59	7
292		Aire de stationnement Clemenceau	Part de la VC12	203,00	6

#### Voies agglomérées

500	Rue	Vaisne (de)	Agglomération de MOUCHAMPS	230,5	9.10
501	Cité	Saint Louis	Agglomération de MOUCHAMPS	275,04	9.10
502	Rue	Ajoncs (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	520,45	9.10
503	Rue	Pommiers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	560,69	9
504	Imp.	Poiriers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	62,57	9.10
505	Rue	Pruniers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	113,46	9.10
506	Rue	Champs de Bertin (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	320,53	9.10
507	Rue	Champs de Bertin (des) - 5 au 7	Agglomération de MOUCHAMPS	124,68	9
508	Rue	Jean Yole	Agglomération de MOUCHAMPS	623,85	9
509	Rue	Garennnes (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	299,59	9
510	Rue	Industrie (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	353,19	9
511	Imp.	Industrie (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	205,35	9
512	Rue	Jean Yole - n°18B et 20	Agglomération de MOUCHAMPS	91,49	9
513	Rue	Clos du Chêne (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	652,19	9

514	Rue	Breuil (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	446,02	9
515	Rue	Plantes (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	271,95	9
516	Rue	Sorbiers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	281,22	9
517	Rue	Charriau (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	483,29	9
518	Imp.	Cormier (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	94,44	9
519	Rue	Pressoir (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	193,63	9
520	Rue	Vignerons (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	469,92	9
521	Imp.	Cellier (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	229,15	9
522	Imp.	Sommeliers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	114,46	9
523	Imp.	Vendangeurs (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	144,83	9
524	Imp.	Tonneliers	Agglomération de MOUCHAMPS	41,19	9.10
525	Lot	Ballières (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	289,04	9.10
526	Rue	Basses Ballières (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	290,91	9.10
527	Imp.	Basses Ballières (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	90,5	9.10
528	Rue	Stade (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	521,06	9.10
529	Parking	Gare (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	219,72	9.10
530	Parking	Stade (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	73,56	9.10
531	Allée	Maronniers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	177,44	9.10
532	Imp.	Moulin (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	439,21	9.10
533	Résid.	Lilas (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	220,98	9.10
534	Rue	Ecoles (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	48,15	9.10
535	Rue	Ouest (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	196,9	9.10
536	Rue	Nord (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	57,36	9.10
537	Rue	Temple (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	58,44	9.10
538	Rue	Jardins (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	732,44	9.10
539	Rue	Ouest (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	239,31	9.10
540	Rue	Marché (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	73,61	9.10
541	Rue	Cèdres (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	61,62	9.10
542	Rue	Saint-Prouant (de)	Agglomération de MOUCHAMPS	280,69	9.10
543	Imp.	Ansannière (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	42,31	9.10
544	Rue	Martinière (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	131,75	9.10
545	Rue	Ville (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	336,53	9.10
546	Rue	Coteau (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	206,96	9.10
547	Place	Eglise (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	252,71	9.10
548	Rue	Vieux Château (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	98,77	9.10
549	Rue	Poterne (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	317,23	9.10
550	Rue	Chaussée (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	281,01	9.10
551	Parking	Cimetière (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	83,65	9.10
552	Rue	Puits du Coteau (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	380,59	9.10
553	Rue	Genetang (de)	Agglomération de MOUCHAMPS	198,14	9.10
554	Rue	Foliette (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	275,8	9.10
555	Rue	Clos Saint-Jacques (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	479,31	10
556	Rue	Saint-Fiacre	Agglomération de MOUCHAMPS	385,1	10
557	Parking	Rue du Coteau	Agglomération de MOUCHAMPS	18,27	9.10
558	Imp.	Beignon (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	137,27	9.10

**Parking et stationnement**

1	Parking	Salle des Nymphéas	Agglomération de MOUCHAMPS	498,00	9.10
---	---------	--------------------	----------------------------	--------	------

<b>TOTAL (en mètres)</b>	<b>139 299</b>
Voies Communales et Chemins Routiers	123 698
Voies agglomérées	15 601

## 9°) DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNE ET DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de Mouchamps, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est de 11 400 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 141 327 mètres linéaires, cette modification impactera la dotation globale de fonctionnement de 2021.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de constater que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique est désormais de 139 299 mètres linéaires (en augmentation de 27 899 mètres linéaires par rapport au linéaire retenue pour le calcul des dotations de l'Etat 2018-2019 : 111 400 mètres linéaires)
- de préciser que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale,
- de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

### Tableau de classement de la voirie publique communale

Nom	N°Voie	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	CR	Vieilles Vignes	Part de la RD48, longe les limites de l'agglomération et aboutit sur la RD137	1 317,73	1
101	CE59	Maisonnette (la)	Part du CR des Vieilles Vignes et dessert les terres	615,73	1
106	CR	Libretière à la Ferrandière	Part de la RD48, dessert les villages et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge jusqu'à la RD137	964,57	1
108		Ferrandière (la)	Part du CR de la Libretière à la Ferrandière et dessert le village	193,91	1
109	CR	Ferrandière aux Ardillers (la)	Part du CR de la Ferrandière et aboutit sur la VC104	1 319,49	1,2
110	CE20	Ballis (les)	Part du CR de la Ferrandière aux Ardillers et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	634,79	1,2
111	CE24	Bois Roland (le)	Part du CR20 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge jusqu'à la RD137	207,55	1,2
112	CE	Ferrandière	Part du CR de la Ferrandière aux Ardillers et aboutit sur le CR de la Libretière à la Ferrandière	404,26	1,2
113		Jarrie (la)	Part de la RD48 et dessert le village.	352,23	1
114	CR	Guimenière au Drapelet	Part de la RD48 et aboutit au village Drapelet	1 106,96	1,2
116	CR	Guimenière (la)	Part de la RD48 et dessert le village	501,78	1,2

117		Guimenière (la)	Part du CR de la Guimenière, dessert les terres et aboutit sur le CR de la Ferrandière aux Ardillers	1 095,23	1,2
118	VC119	RD48 à l'Essaudière	Part de la RD48 et aboutit sur la VC de l'Essaudière	470,81	1,2
119	VC	Essaudière	Part de la RD48, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 320,46	1,2
120		Jarries (les)	Part de la VC de l'Essaudière et aboutit sur le CR16-17	435,98	1,2
121	CR16-17	Foliette (la)	Part de l'EB20 de MOUCHAMPS de la rue de la Foliette et aboutit au village	949,06	1.2.7
123	CR18	Migraine (la)	Part de l'EB20 de MOUCHAMPS de la rue de St Fiacre et aboutit sur le CR16-17	567,27	1.2.7
124		Pinelière (la)	Part de la VC104 et aboutit sur le CR de la Guimenière	846,64	1,2
125	CR19	Vergeret à la Touzelière	Part de la RD48, dessert les villages et aboutit sur la VC104	1 054,65	1,2
126		Petit Erablet (le)	Part de la RD48, dessert le village et aboutit sur la VC104	482,93	1,2
127	VC104	Pinelière (la)	Part de l'EB20 de MOUCHAMPS de la rue de Genetang, dessert l'Erablet, la Pinelière et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	2 918,01	1,2
128		Marigny	Part de la VC104 et aboutit dans l'agglomération sur la RD13	616,77	2
129		Grange Galut (la)	Part de la VC104 et aboutit sur la VC203	1 021,46	2
130		Ville en Bois (n°14) (rue de la)	Part de la RD48 et dessert les terres	108,13	2
131	VC203	Saint Louis aux Ardillers	Part de l'EB20 de MOUCHAMPS de la rue de Vaisne, dessert la Grange Galut, Vaisne, la Bobinière, les Ardillers et aboutit sur la VC104	3 326,01	2,3
132		Ardillers	Part de la VC203 et dessert les terres	416,25	2
134		Bobinière (la)	Part de la VC203 et dessert le village	134,33	2,3
135		Vieux au Jeune Fief	Part de la VC203 et aboutit à la Bonnière sur la RD13	1 241,55	2,3
136		Vaisne nord	Part de la VC203 et dessert le village	196,87	2,3
137		Vaisne sud	Part de la VC203 et dessert le village	212,60	2,3
138		Grippaud	Part de la VC203, dessert le village et aboutit sur le CR de Ligeardière	577,09	2,3
139		Grange Galut (la)	Part de la VC203 et dessert le village	85,09	2,3
140		Champs de Bertin (les)	Part de la RD13 et aboutit sur la VC203	152,98	2,3
141		Ligeardière	Part de la RD13, dessert le village, les terres et aboutit sur le CR du Vieux au Jeune Fief	1 167,24	3
142		Lévrerie	Part de la RD13 et dessert le village	116,43	3
143		Moulin aux Draps	Part de la RD13 et dessert le village	157,48	3
144	CR13	Bonnière (la)	Part de la RD13, dessert le village et aboutit sur la VC6	1 171,92	3
145	CR2	Moulin des Plantes	Part de la VC6 au Plessis et dessert les terres	728,33	3
146		Homme mort (l')	Part de la RD13 et aboutit sur le CR2	483,65	3
147	CR	Ligeardière au Plessis	Part de la RD13 et aboutit sur la VC6	700,25	3
148		Bonnière (la)	Part de la RD13 et dessert le village	75,07	3
149		Allaires (les)	Part de la VC6 et dessert les terres	356,47	3
150	VC6	Mouchamps à Vendrennes	Part de l'EB20 MOUCHAMPS de la rue Jean Yole, traverse le Plessis et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	3 146,73	3
151	VC105	Bonnière au Parc Soubise	Part de la VC6 et aboutit sur la VC115	596,27	3

152	VC115	Grande Champillonnière au Parc Soubise	Part de la VC8, traverse la Naulière (CR4), Bel Air (VC115), le Parc Soubise (CR1) et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 798,73	3,4
153		Etang Rompu	Part de la VC6 et aboutit sur la VC115	544,04	3
154		Soubise	Part de la VC115 et dessert le village	208,01	3,4
155		Soubise à la Verrie	Part de la VC115 et aboutit sur la VC122 à la Verrie	1 866,81	3,4
156	VC	Naulière (la)	Part de la VC6 et aboutit sur la VC115	453,70	3
157	CR	Naulière à la Grange Remondin	Part de la VC115 et aboutit sur la VC118	445,83	3
158	VC118	Grange Remondin	Part de la VC8, dessert la Guichetrie et aboutit au village de la Grange Remondin	884,14	3
159	VC143	Forge (Ch. de la)	Part de la VC6, dessert le village du Plessis et aboutit sur le ch. du ruisseau	457,28	3
160	Ch.	Logis (du)	Part de la VC6, dessert le village du Plessis et aboutit sur le Ch. de la Forge	145,50	3
161	Ch.	Mitant (du)	Part du Ch. du Ruisseau, dessert le village du Plessis et aboutit sur le Ch. de la Forge	238,89	3
162	Ch.	Ruisseau (du)	Part de la VC6, dessert le village du Plessis et aboutit sur la VC115	502,18	3
163	CR	Plessis à la Cour	Part du Ch. du Ruisseau et aboutit sur la VC6	528,45	3
164		Petit Plessis	Part du CR du Plessis à la Cour et dessert le village	86,85	3
165		Cour à Beaulieu	Part du CR du Plessis à la Cour et aboutit sur la VC8	814,25	3
166	VC8	Mouchamps aux Herbiers	Part de l'EB20 MOUCHAMPS de la rue du Breuil, traverse la Petite Champillonnière, l'Offraire, la Douve, Hucheloup et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	5 013,50	3,6
167		Beaulieu	Part de la VC8 et aboutit sur la RD48	325,65	3,6
168	CR7	Marnière (la)	Part de la VC8 et aboutit sur la RD48	960,78	3,6
171	CR6	Offraire (l')	Part de la VC8, dessert le village et aboutit sur la RD48	1 083,75	3.4.5.6
172	VC122	Verrie (la)	Part de la RD48, dessert le village et aboutit dans les terres	1 405,30	3,4
173		Gué Jourdain à la Douve	Part de la VC8, dessert les villages et revient sur la VC8	304,14	4
174		Gué Jourdain	Part du village Gué Jourdain, dessert les terres et aboutit sur la VC117	1 440,32	4,5
175	VC112	Brissaudière (la)	Part de la VC8, dessert Chauvin la Forêt, les Brissaudières et aboutit sur la RD48	3 039,14	4,5
177	VC117	Lande à la Loge (la)	Part de la RD48, traverse La Lande et dessert les Brosses	1 249,02	4,5
178		Chauvin la Forêt	Part de la VC112 et dessert le village	138,30	4,5
179	CR	Basse Brissaudière (la)	Part de la VC112 et dessert le village	185,16	5
180		Haute Brissaudière (la)	Part de la VC112 et dessert le village	347,26	5
181	Rue	Tuilerie (de la)	Part de la VC112, dessert le village de la Maillocherie et aboutit sur la rue de la Galtière à la limite de la commune	813,52	5
182	Rue	Maillocherie	Part de la RD48, dessert le village et aboutit sur la rue de la Tuilerie	102,06	5
183	Rue	Four (du)	Part de la RD48, dessert le village de la Poterie et aboutit sur la rue de la Tuilerie	167,75	5
184	Rue	Galtière (de la)	Part de la rue de la Tuilerie, dessert le village de la Jonchère et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	239,09	5
185	VC211	Jonchère au Breton	Part de la RD48, traverse la Haute Daudière et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 791,21	5

186		Maison Neuve (la)	Part de la VC211, dessert le village, les terres et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	153,45	5
187		Haute Daudière (la)	Part de la VC211 et dessert le village	54,96	5
188	VC111	Haute Daudière (la)	Part de la VC9 et aboutit sur la VC211	1 248,08	5
189		Bel-Air d'Ardelay	Part de la VC211 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	240,89	5
190		Poterie à la Basse Daudière	Part de la RD48, dessert les terres et aboutit sur la VC111	1 273,81	5
191		Benancière	Part de la VC111, dessert le village et aboutit sur la VC9	1 317,56	5
192	VC9	Jonchère à Rochetrejoux	Part de la RD48, traverse la Brachetière, la Mancelière et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 868,26	5
193	VC212	Souffrenière au Colombier	Part de la RD48 et aboutit sur la VC12	1 301,94	5
194		Brachetière (la)	Part de la VC212 et dessert le village	297,06	5
195		Brachetière (la) - nord	Part du CR de la Brachetière et aboutit sur la VC9	195,40	5
197	CR8	Mancelière (la)	Part de la VC12 et aboutit sur la VC9	721,57	5,6
198		Mancelière (la)	Part de la VC9, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	584,74	5,6
199	Imp.	Poterie (de la)	Part de la RD48 et dessert le village	52,30	5
200	VC121	Chatelier	Part de la RD48, dessert le village et aboutit sur le CR9	1 594,13	5,6
201	VC	Barré au Bourg (le)	Part de la RD48 et aboutit sur l'EB10 de MOUCHAMPS	2 543,37	5,6
202	CR9	Gaillardière (la)	Part de la VC du Barré au Bourg, traverse le village et aboutit sur la VC12	1 062,47	6
203		Audomeraie (l')	Part de la VC du Barré au Bourg et dessert le village	141,10	6
204		Fief Goyau	Part de la RD48 et aboutit sur la VC du Barré au Bourg	598,98	6
205	CR	Fief Goyau à la Guérivière	Part de la VC du Barré au Bourg, dessert les villages et revient sur la VC du Barré au Bourg	776,84	6
206		Fief Goyau à l'Audonnière	Part du CR du Fief Goyau à la Guérivière et aboutit sur la VC12	479,12	6
207		Charrieau (le)	Part de la rue du Charrieau, dessert les terres et aboutit sur le CR du Fief Goyau à la Guérivière	568,59	6
208		Ancien Moulin du Fief Goyau	Part de la VC du Barré au Bourg et aboutit sur la RD13	701,12	6
209		Rue du Colombier - n°33	Part de la RD13 et dessert les maisons	57,93	6
210		Rivière (la)	Part de la RD13 et aboutit dans les terres	36,14	6
211	VC12	Colombier (le)	Part de la RD13, traverse l'Audonnière, le Colombier et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	3 337,13	5,6
212		Maindrière (la)	Part de la VC12, dessert le village et revient sur la VC12	960,99	6
213		Audonnière (l')	Part de la VC12 et dessert le village	80,33	6
214		Audonnière à la Boissière	Part de la VC12, traverse la Parrière et aboutit à la Boissière sur la RD13	1 315,08	6
215		Boisneau	Part de la RD13 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	146,83	6
216		Quito	Part de la RD113E et dessert le village	66,46	2,7
217		Moulin aux Moines	Part de la RD113E, traverse le Moulin aux Moines et aboutit sur le CR de l'Etablière à la Petite Etablière	1 466,52	2,7

218		Petit Genêt à la Boulaie (le)	Part de la RD113E et aboutit sur le CR du Moulin aux Moines	513,03	2,7
219		Boulaie (la)	Part du CR du Petit Genêt à la Boulaie et dessert le village	140,95	2,7
220		Petit Genêt	Part du CR du Petit Genêt à la Boulaie, dessert le village et aboutit sur le CR de l'Etablière	79,59	2,7
221		Etablière (l')	Part du CR du Petit Genêt à la Boulaie et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	891,50	2,7
222		Seillerat à la Petite Etablière	Part de la RD113E, dessert les terres et aboutit sur le CR de l'Etablière	1 048,17	2,7
223		Coudrais à la Petite Etablière	Part de la RD113E, dessert les terres et aboutit sur le CR de l'Etablière	1 435,95	7
224		Beauregard	Part de la RD113E et aboutit sur le CR de la Grande Rajolière	1 050,99	7
225	CR13	Seillerat à la Goynière	Part de la RD113E, dessert le village de la Goynière et revient sur la RD113E	1 307,75	7
226	CR11	Chaussée à Bel Air (la)	Part de la RD113 et aboutit sur l'EB10 de Mouchamps de la rue de la Chaussée, au parking du cimetière	720,99	7
227		Gachère (la)	Part de la RD113, traverse et dessert la Petite Rajolière et aboutit au village de la Gachère	601,05	7
229		Grande Rajolière (la)	Part de la RD113, dessert le village et aboutit dans les terres	633,01	7
230		Grande Rajolière à la Tranchelandière	Part du CR de la Grande Rajolière et aboutit sur la VC160	726,73	7
231		Grande Rajolière (la)	Part de la VC201 et dessert le village	292,54	7
232	VC201	Fief de la Treille à l'Aubrière	Part de la RD113, traverse la Tranchelandière, le Grand Ris et aboutit sur la RD97	3 354,42	7,8
234	VC160	Tranchelandière (la)	Part de la VC201 et dessert le village	589,57	7,8
235	CR14	Goynière à la Tranchelandière	Part du CR13 et aboutit sur la VC201	1 289,16	7,8
236		Six Moulins au Deffend	Part de la RD113 et aboutit sur le CR12	405,24	7,8
237	CR12	Deffend au Ruisseau du Gué	Part de la RD113, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 622,81	7
238		Deffend à Boissière	Part du CR12 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	243,55	7
239		Bellevue à Deffend	Part de la RD113 et dessert le village	277,05	7,8
241		Métairaux à la Tranchelandière (les)	Part de la RD113, dessert les terres et aboutit sur la VC201	887,48	7,8
243		Tranchelandière à la Barangerie	Part de la VC201 et aboutit sur le CR15	539,83	7,8
244	CR15	Grand Ry à la Barangerie	Part de la VC201, dessert la Barangerie et aboutit sur la RD97	889,57	7,8
246		Grand Ry	Part de la VC201 et dessert le village	124,46	7,8
247		Pagerie (la)	Part de la RD97 et dessert le village	69,42	7,8
248		Pagerie (la)	Part de la RD97 et dessert le village	218,20	7,8
249		Bellevue à la Perraudrie	Part de la RD97 et aboutit sur le CR de la Perraudrie à la Guichardrie	714,73	8
250		Perraudrie à la Bertauderie	Part du CR de Bellevue à la Perraudrie et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	280,85	8
251		Perraudrie à la Guichardrie	Part de la RD113, dessert les villages et aboutit sur le CR de la Haute Guichardrie à la Maison Neuve	1 291,59	8
252		Haute Guichardrie à la Maison Neuve	Part de la RD113 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 125,02	8
253		Champ Dion du Gué (le)	Part du CR de la Haute Guichardrie à la Maison Neuve et aboutit sur le CR10	507,19	8

254	CR10	Gornières au Gué (les)	Part de la RD113, longe et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 506,41	8
255		Fief de la Pagerie	Part de la RD97 et aboutit sur le CR de la Haute Guichardrie à la Coutancinière	1 353,03	8
256		Haute Guichardrie à la Coutancinière	Part de la RD113 et aboutit sur la VC113	747,80	8
257		Moutres	Part du CR de la Haute Guichardrie à la Coutancinière et aboutit sur la VC113	442,04	8
258	VC113	Pagerie aux Gornières	Part de la RD97, traverse la Coutancinière, les Gornières et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 101,93	8
259		Gornières (les)	Part de la RD113 et dessert le village	279,80	8
260		Gornières aux Couchaudries	Part de la RD113, longe les limites de la commune et aboutit sur la VC201	1 269,40	8
261	VC201	Aubrière (l')	Part de la RD97, dessert le village, longe et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 200,39	8
262		Aubrière à la Coutancinière (l')	Part de la VC201 et aboutit sur la VC113	476,13	8
264		Clef (la)	Part de la RD48 et dessert les terres	273,90	1,2
267		Fief de la Grange	Part du CR de la Grange Galut et dessert les terres	191,51	2
272		Guichetrie (la)	Part de la VC118 et dessert le village	77,08	3
273		Garennnes (les)	Part de la VC6 et dessert le village	98,14	3
276		Rousselières (les)	Part de la RD48 et dessert la base ULM	178,12	5
279		Gaillardière (la)	Part de la RD48 et aboutit sur la VC du Barré au Bourg (le)	364,85	5,6
280		Audomeraie (l')	Part de la RD48 et aboutit sur la VC du Barré au Bourg (le)	439,15	5,6
282		Guérivière (la)	Part du CR du Fief Goyau à la Guérivière et dessert les terres	125,70	6
285		Deffend (le)	Part du CR12 et dessert les terres	258,98	7,8
287		Beauregard	Part du CR de Beauregard et dessert le village	68,59	7
292		Aire de stationnement Clemenceau	Part de la VC12	203,00	6

#### Voies agglomérées

500	Rue	Vaisne (de)	Agglomération de MOUCHAMPS	230,5	9.10
501	Cité	Saint Louis	Agglomération de MOUCHAMPS	275,04	9.10
502	Rue	Ajoncs (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	520,45	9.10
503	Rue	Pommiers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	560,69	9
504	Imp.	Poiriers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	62,57	9.10
505	Rue	Pruniers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	113,46	9.10
506	Rue	Champs de Bertin (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	320,53	9.10
507	Rue	Champs de Bertin (des) - 5 au 7	Agglomération de MOUCHAMPS	124,68	9
508	Rue	Jean Yole	Agglomération de MOUCHAMPS	623,85	9
509	Rue	Garennnes (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	299,59	9
510	Rue	Industrie (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	353,19	9
511	Imp.	Industrie (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	205,35	9
512	Rue	Jean Yole - n°18B et 20	Agglomération de MOUCHAMPS	91,49	9
513	Rue	Clos du Chêne (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	652,19	9
514	Rue	Breuil (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	446,02	9
515	Rue	Plantes (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	271,95	9
516	Rue	Sorbiers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	281,22	9
517	Rue	Charriau (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	483,29	9
518	Imp.	Cormier (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	94,44	9
519	Rue	Pressoir (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	193,63	9



520	Rue	Vignerons (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	469,92	9
521	Imp.	Cellier (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	229,15	9
522	Imp.	Sommeliers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	114,46	9
523	Imp.	Vendangeurs (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	144,83	9
524	Imp.	Tonneliers	Agglomération de MOUCHAMPS	41,19	9.10
525	Lot	Ballières (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	289,04	9.10
526	Rue	Basses Ballières (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	290,91	9.10
527	Imp.	Basses Ballières (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	90,5	9.10
528	Rue	Stade (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	521,06	9.10
529	Parking	Gare (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	219,72	9.10
530	Parking	Stade (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	73,56	9.10
531	Allée	Maronniers (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	177,44	9.10
532	Imp.	Moulin (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	439,21	9.10
533	Résid.	Lilas (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	220,98	9.10
534	Rue	Ecoles (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	48,15	9.10
535	Rue	Ouest (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	196,9	9.10
536	Rue	Nord (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	57,36	9.10
537	Rue	Temple (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	58,44	9.10
538	Rue	Jardins (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	732,44	9.10
539	Rue	Ouest (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	239,31	9.10
540	Rue	Marché (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	73,61	9.10
541	Rue	Cèdres (des)	Agglomération de MOUCHAMPS	61,62	9.10
542	Rue	Saint-Prouant (de)	Agglomération de MOUCHAMPS	280,69	9.10
543	Imp.	Ansannière (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	42,31	9.10
544	Rue	Martinière (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	131,75	9.10
545	Rue	Ville (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	336,53	9.10
546	Rue	Coteau (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	206,96	9.10
547	Place	Eglise (de l')	Agglomération de MOUCHAMPS	252,71	9.10
548	Rue	Vieux Château (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	98,77	9.10
549	Rue	Poterne (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	317,23	9.10
550	Rue	Chaussée (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	281,01	9.10
551	Parking	Cimetière (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	83,65	9.10
552	Rue	Puits du Coteau (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	380,59	9.10
553	Rue	Genetang (de)	Agglomération de MOUCHAMPS	198,14	9.10
554	Rue	Foliette (de la)	Agglomération de MOUCHAMPS	275,8	9.10
555	Rue	Clos Saint-Jacques (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	479,31	10
556	Rue	Saint-Fiacre	Agglomération de MOUCHAMPS	385,1	10
557	Parking	Rue du Coteau	Agglomération de MOUCHAMPS	18,27	9.10
558	Imp.	Beignon (du)	Agglomération de MOUCHAMPS	137,27	9.10

#### Parking et stationnement

1	Parking	Salle des Nymphéas	Agglomération de MOUCHAMPS	498,00	9.10
<b>TOTAL (en mètres)</b>				<b>139 299</b>	
Voies Communales et Chemins Routiers				123 698	
Voies agglomérées				15 601	

## 10°) INSTALLATION DES GUIRLANDES PLACE CLEMENCEAU

La commune a décidé de faire l'acquisition de nouvelles guirlandes lumineuses à installer sur les propriétés suivantes :

	Motif	Propriétaire 1		Propriétaire 2	
		N° parcelle	Nom	N° parcelle	Nom
Guirlande n°1	Super Nova	AB 887	Vilain Hugues	AB 332	Morisset Jacques
Guirlande n°2	Super Nova	AB363	Jousse Roselyne	AB95	Sarazin Roger
Guirlande n°3	Etoile	AB693	Consorts De Chabot		Mairie
Guirlande n°4	Eglise	AB118	Bremand Francis		Mairie
Guirlande n°5	Joyeuses fêtes	AB94	Vion Mathieu	AB367	Eglise Protestante
Guirlande n°6	Stalactites	AB547	Fonteneau Suzanne	AB807	Boisseau Guillaume
Guirlande n°7	Etoile filante	AB 516	GRANDEMANGE Marc	AC 192	Simonnet Séverine
Potences		AB 732	Union Nationale des Eglises Réformées		
Guirlande Façade	Façade	AB347	SCI Le Champ de blé		
Guirlande Façade	Façade	AB920	Gil Stéphane		
Guirlande Façade	Façade	AB351	GEROLI Esthéticienne		
Guirlande Façade	Façade	AB497	CYTISE Photographe		
Guirlande Façade	Façade	AB354	SCI Le Champ de blé		
Guirlande Façade	Façade	AB362	Cartron Ida		
Guirlande Façade	Façade	AB363	Jousse Roselyne		
Guirlande Façade	Façade	AB95	Sarazin Roger		
Guirlande Façade	Façade	AB96	Sarazin Roger		
Guirlande Façade	Façade	AB97	Sarazin Roger		
Guirlande Façade	Façade	AB98	Raturier Christophe		
Guirlande Façade	Façade	AB693	Consorts De Chabot		
Guirlande Façade		AB135	Naud Franck		

Il n'est pas possible d'invoquer la servitude d'ancrage et de supports de dispositif d'éclairage public pour l'installation de décoration de Noël.

Ainsi, une autorisation du propriétaire riverain est nécessaire pour pouvoir installer les illuminations sur son bien.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les conventions à conclure avec les propriétaires riverains susmentionnés.

#### **11°) MESURES DE DEBIT/PRESSION DES POTEAUX INCENDIE – CONVENTION VENDEE EAU**

La nouvelle réglementation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) impose désormais un contrôle du débit des hydrants tous les 5 ans.

Sur la commune, le contrôle a eu lieu en 2011. En conséquence, il conviendrait qu'un nouveau contrôle soit effectué avant la fin 2019.

Compte tenu des risques réels d'eau sale et de casses de conduite lorsqu'il est appliqué un fort débit au réseau d'eau potable, ces mesures doivent être réalisées par le délégataire Vendée Eau dans le cadre de son contrat.

Le coût est de 32 € H.T. par hydrant dans le cadre d'une campagne générale. Vendée Eau a décidé de prendre à sa charge 50% de ce montant.

Le nombre d'hydrant répertorié dans le DECI 85 est 78 sur la commune, soit un coût de 2 496 € H.T. soit 1 248 € H.T. étant à la charge de la commune.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention à conclure avec Vendée Eau pour le contrôle des 78 hydrants répertoriés dans la Défense Extérieure Contre l'Incendie 85 pour un coût de 16 € H.T. (TVA 20%) par hydrant mesuré soit 1 248 € H.T., d'une durée de 12 mois maximum.
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **12°) AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE RENE GUILBAUD ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME**

Plusieurs élèves inscrits à l'école René Guilbaud viennent de communes extérieures dont certaines font l'objet d'accord entre communes et certaines doivent être sollicitées pour le versement d'une participation.

En 2018/2019, le coût d'un enfant à l'école publique René Guillaud a été évalué à 556.97 € (contre 588.21 € en 2017/2018, les charges de personnel ayant baissées).

Récapitulatif des élèves de communes extérieures, scolarisés à l'école publique René Guilbaud de Mouchamps pour l'année scolaire 2018-2019 :

L'OIE	OLIVE Mélanne	CM1
	MANDIN Mathéo	TPS

COMMUNE	Nombre d'élèves x 556.97 € Année scolaire 2018-2019	Montant de la participation A verser au 1 <sup>er</sup> trimestre 2020
L'OIE	2 x 556.97 €	1 113.94 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 113.94 €</b>

De plus, selon l'article L.442-5 du Code de l'éducation, il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ; à noter que bien que celles-ci soient facultatives, le contrat d'association de Mouchamps, prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires sous contrat soient également prises en charge.

L'Ecole Notre Dame compte pour la rentrée 2019/2020, 189 enfants. Considérant ce nombre, le forfait communal s'élève à 105 267.33 €.

Il est à noter que la commune sollicite chaque année le compte d'emploi de l'Ecole Notre Dame afin de faire le point sur l'utilisation de la subvention de l'année passée.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide
- de valider le montant de 506.38 € par élève pour l'année scolaire 2018-2019 scolarisé à l'Ecole René Guilbaud.
  - de solliciter le versement de la somme de 1 113.94 € à la commune de l'OIE pour l'année scolaire 2018-2019.
  - de valider le montant de la participation s'élevant à 105 267.33 € pour L'Ecole Notre Dame pour la rentrée 2019/2020 sur la base de 189 enfants.

### **13°) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – LOCATAIRE**

La commune a consenti un bail locatif le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour le logement situé 5 Rue de l'Ouest.

Le 6 juillet 2018, un commandement de payer le loyer a été adressé à la locataire avec un arriéré de 6 454,67 €.

Suite à ce commandement, la dette n'a pas été réglée en totalité.

La commune de Mouchamps a porté l'affaire devant le Tribunal d'Instance de la Roche sur Yon pour constater l'acquisition de la clause résolutoire à son profit et pour ordonner l'expulsion de la locataire, le paiement des arriérés restants, le paiement d'une indemnité d'occupation d'un montant de 379.52 €.

Le tribunal de 25/04/2019 a fait droit aux demandes de la commune. La locataire a interjeté appel près la Cour d'Appel de Poitiers.

Les 2 parties se sont rapprochées afin de résoudre le litige à l'amiable et de façon définitive dans le cadre d'un protocole transactionnel et se sont entendues sur les termes de la transaction suivante :

- La locataire s'est acquittée de l'ensemble de sa dette et poursuit le paiement du loyer courant
- La commune accepte de suspendre les effets de la clause résolutoire et de permettre à la locataire de se maintenir dans les lieux.

En revanche tout loyer ou charges restant impayés 7 jours après une mise en demeure en accusé réception entrainera l'application immédiate de la clause résolutoire et l'ordonnance de référé du Tribunal d'Instance de la Roche sur Yon du 25 avril 2019 reprendra force exécutoire.

En contrepartie des engagements décrits, la commune renonce à poursuivre l'exécution de l'ordonnance et la locataire renonce à l'appel interjeté devant la Cour d'Appel.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec la locataire du logement sis 5 Rue de l'Ouest ayant pour objet de régler le litige relatif aux arriérés de loyers.

### **14°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 septembre 2019 afin d'évaluer le montant des charges nettes de fonctionnement à déduire de l'attribution de compensation :

- La création d'un service commune archives avec transfert des agents concernés de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- Le transfert de la compétence Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Lors de cette même séance, la C.L.E.C.T. a corrigé l'erreur constatée sur l'évaluation des charges nettes de fonctionnement liées au transfert des espaces communs des zones économiques pour la commune de St Mars la Réorthe.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la Commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de la coopération intercommunale.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. du 17 septembre 2019.

#### 15°) LOCATIONS DE SALLES : TARIFS 2020-2021

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs pour les locations de la salle des Fêtes et la salle des Nymphéas. Après avoir pris connaissance des données de commercialisation sur l'année 2018, la commission s'est réunie le 29 octobre dernier et propose d'apporter des modifications comme suit :

- fixation des tarifs pour 2020 et 2021
- augmentation des tarifs de 1% en 2020 et 2021 pour tendre vers l'équilibre budgétaire.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver les tarifs 2020 et 2021 tels qu'annexés.

#### 16°) AFFAIRES AGRICOLES : LOCATION DE TERRES AGRICOLES – TARIFS 2019

Il appartient également au Conseil Municipal de fixer le tarif des locations des terres agricoles lui appartenant pour l'année 2019. La variation de l'indice national des fermages 2019 par rapport à 2018 est de +1.66%.

NOM	LIEU	LOCATION 2018	LOCATION 2019 +1.66%
ROUTCHENKO Cyril Libretière 85640 MOUCHAMPS	"La Touzelière" YP 14 = 43a60	41.14 €	41.82 €
GAEC LE DEFFEND «Le Deffend» 85640 MOUCHAMPS	"Les Métaireaux" YD 36 = 45a40	42.48 €	43.19 €
ARRIVE Damien "Le Gué Jourdain" 85640 MOUCHAMPS	"Les Justices" ZT 30 = 31a40 ZT 31 = 14a80	29.34 € <u>13.72 €</u> TOTAL 43.06€	29.83 € <u>13.95 €</u> TOTAL 43.77 €
CORREIA Patricio "Le Breuil" ARDELAY 85500 LES HERBIERS	"La Souffrenière" ZL 65 = 26a30	22.00 €	22.37 €
GAEC L'OFFRAIRE "L'Offraire" 85640 MOUCHAMPS	"L'Audommeraié" ZR 37 = 11a90 ZR 32 = 12a40 ZR 33 = 12a80	10.96 € 11.50 € <u>11.88 €</u> TOTAL 34.34 €	11.15 € 11.69 € <u>12.08 €</u> TOTAL 34.91 €
GAEC « LE CHEMIN NOIR » « la Guichetrie » 85640 MOUCHAMPS	« La Goudrille » ZD 19 = 65a50 « Les Gagneries » ZC 32 = 1ha44a90ca	59.73 € <u>149.30 €</u> TOTAL 209.03 €	60.72 € <u>151.78 €</u> TOTAL 212.50 €
GABORIAU Jean-Jacques « la Boulaie » 85640 MOUCHAMPS	« Les Métaireaux » YD 29 = 65a70 « Chauvin » YK 328 = 67a66	54.16 € <u>55.77 €</u> TOTAL 109.93 €	55.06 € <u>56.70 €</u> TOTAL 111.76 €
EARL « les Raganes » «Le Deffend» 85640 MOUCHAMPS	« la Grande Rajolière » ZV 13 = 12a60	11.68 €	11.87 €

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location des terres agricoles tels que proposé.

### 17°) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS 2020

Comme chaque année, il convient de fixer le montant annuel de la redevance qui devra être versée au titre de l'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation des terrasses pour l'année 2020.

Commerce concerné	Montant annuel actuel	Montant annuel proposé +2% arrondi à l'euro le plus proche
Crêperie	134 €	<b>137 €</b>
Café des Sports	226 €	<b>231 €</b>
Charcuterie	162 €	<b>165 €</b>
Restaurant	324 €	<b>330 €</b>

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine public tels que proposés.

Commerce concerné	Montant annuel arrondi à l'euro le plus proche
Crêperie	<b>137 €</b>
Café des Sports	<b>231 €</b>
Charcuterie	<b>165 €</b>
Restaurant	<b>330 €</b>

### 18°) CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES : TARIFS 2020

Comme chaque année, il convient de fixer le montant des concessions dans les cimetières pour l'année 2020. Pour rappel, en 2018 et 2019 les tarifs n'avaient pas été augmentés.

Tarifs	Montant actuel
Concession carré enfant / 0,72m <sup>2</sup> pour une durée de 30 ans	68 €
Concession de 2m <sup>2</sup> pour une durée de 30 ans	198 €
Concession pour une durée de 15 ans	56 €
Concession pour une durée de 30 ans	112 €
Redevance pour l'utilisation du module « case »	563 €
Redevance pour l'utilisation du module « cavurne »	773 €
Taxe de dispersion des cendres	20 €
Concession du support de mémoire pour une durée de 30 ans	36 €
Tarif plaque support de mémoire	20 €

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir les tarifs des concessions pour l'année 2020.

### 19°) INDEMNITES POUR L'ENTRETIEN DES TOMBES DU COLOMBIER- ANNEE 2020

Une indemnité annuelle est versée à Mme Roseline JAUZELON chargée de l'entretien des tombes du Colombier ainsi que de la tenue du livre d'or. En 2019, le montant de l'indemnité était fixé à 120 €.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une indemnité pour l'entretien des tombes au Colombier à Madame Roseline JAUZELON d'un montant de 120 €.

## 20°) FINANCES : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget 2019 a été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 25 mars dernier et peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives soumises au vote du Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif et notamment, il faut que l'équilibre budgétaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement puisse être maintenu.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative telle que proposée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8535 : Formation	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8538 : Frais de représentation du maire	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8542 : Créances éteintes	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-201509 : Accessibilité	114 905,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-067 : Accueil Périscolaire	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>114 905,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138-201904 : Local Mollis Campo	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-201508 : Football	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 005,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-073 : Ecole Publique Travaux et Equipement	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>79 405,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-106 : Salle du Petit Lay	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-148 : Maison 20 rue du Commandant Guilbaud	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-149 : Maison des Associations - 21 et 23 Rue du Cdt Guilbaud	0,00 €	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>60 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>142 905,00 €</b>	<b>142 905,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## 21°) FINANCES : DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Le Fonds National de Prévention accompagne financièrement les collectivités qui sont dans une démarche de prévention.

A ce titre, il est proposé de solliciter un accompagnement financier du FNP afin d'aider à la réalisation des actions qui ont été définies dans le cadre du Plan de prévention des risques Psycho-Sociaux et de financer le temps agent consacré à ce dossier.

Pour rappel, la démarche de prévention des risques Psycho-sociaux a été engagée en septembre 2017 suite à l'adhésion à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et s'est construite en plusieurs phases :

- Phase diagnostic composée d'entretiens individuels et collectifs
- Phase de travail sur l'élaboration des actions en comités techniques
- La mise en place du Document Unique des Risques Psycho-sociaux
- La validation des actions retenues sur les prochaines années par le comité de pilotage
- L'élaboration d'un questionnaire Qualité de vie au travail qui permettra d'évaluer régulièrement le ressenti des agents

L'accompagnement financier du FNP est forfaitaire et fondé sur le nombre d'affiliés CNRACL comme suit :

Nombre d'affiliés	Plafond (en €)
1-49	10 000
50-99	17 500
100-349	25 000
350-999	37 500
1000...	50 000

Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est de 18 à Mouchamps. Aussi la subvention pourrait potentiellement atteindre au maximum 10 000 €.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du FNP l'attribution d'une subvention pour la démarche RPS en cours,
- de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces afférentes au dossier.

## **22°) RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du n°2018-096 en date du 5 novembre 2018 le Conseil Municipal, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire



GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :
- de conclure une convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.
  - de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10.20 euros brut par mois et par agent, sur la base d'un temps complet pour la garantie « maintien de salaire ». Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
  - de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **23°) RESSOURCES HUMAINES : PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION – CONVENTION**

Madame Linda HERBRETEAU, adjoint d'animation au périscolaire a démissionné le 1<sup>er</sup> février 2019 de la collectivité, auparavant elle était placée en disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent étant titulaire, la collectivité ne cotisait pas à Pôle Emploi. La collectivité est sous le régime de l'auto-assurance pour les agents stagiaires et titulaires. Madame HERBRETEAU a fait valoir ses droits au chômage auprès de Pôle Emploi qui a rejeté son dossier et l'a orienté vers son employeur.

Il convient de noter que même les agents démissionnaires (perte volontaire d'emploi) peuvent se voir allouer des allocations de retour à l'emploi après 121 jours entre la démission et l'examen du dossier et que s'il justifie de 455 heures travaillées suivant la démission. La durée d'indemnisation peut aller jusqu'à 730 jours.

Afin de procéder au calcul de l'allocation de retour à l'emploi et d'assurer un suivi, le centre de gestion propose une prestation payante facturée 42 € par mois d'indemnisation dès lors qu'il y a un avis de paiement.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide
- d'approuver la convention d'adhésion à conclure avec le Centre de Gestion relative à la prestation chômage pour un montant de 42 € par mois d'indemnisation.

## 24°) ORGANISATION DU 21EME CHAMPIONNAT DE FRANCE GENDARMERIE CYCLISTE – SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire explique avoir rencontré Messieurs Christian TESSIER et André VINCENDEAU pour évoquer l'organisation de la 21<sup>ème</sup> édition du Championnat de France de Gendarmerie Cycliste qui aurait lieu du 17 au 19 septembre 2020.

5 courses : Elite, Vétérans (3 catégories) et femmes sont organisées.

Les organisateurs sont très intéressés par la commune de Mouchamps.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de se porter candidate pour accueillir la 21<sup>ème</sup> édition du Championnat de France Cycliste de Gendarmerie en septembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre de ce projet.

### INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions relatives aux marchés publics, prises par Monsieur le Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Information sur des déclarations d'intention d'aliéner** pour laquelle Monsieur le Maire, par délégation, a décidé de ne pas exercer son droit de préemption :

- Section YK 204 d'une contenance totale de 1082 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts JARNY – 21 Rue de la Ville-en-Bois
- Section AC 131-240 et 241 d'une contenance totale de 713 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts BROSSET - 63 et 63 Bis Rue du Cdt Guilbaud
- Section YV 437 d'une contenance totale de 913 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme FONTAINE

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 18 décembre 2017, pour l'exercice du Droit de Préemption urbain (D.P.U).

### Attribution de marchés publics

- Démolition du bâtiment de l'ancienne école privée : 73 922.50 € HT Attribué à ROIRAND-GAUVRIT – ST PAUL EN PAREDS
- Robot tondeuse : 18 120,74 € TTC attribué à ESPACE EMERAUDE
- Création plate-forme : 4 302 € TTC attribué à ARRIVE Joseph
- Portail familles : 6 456 € TTC attribué à ABELIUM
- Bac à sable : 5 150,40 € TTC attribué à MOBIPLAY
- Mobilier de la Maison des Associations : 19 011,34 € TTC attribué à BRUN
- Avenant au contrat de Maitrise d'œuvre Cabinet Atelier de Paysage CANOPEE de Clisson, mandataire du groupement pour fixer le forfait définitif de rémunération à 16 313.84 € H.T. pour la tranche ferme (ESQ/DIAG/AVP) et à 25 748,35 € H.T. pour la tranche conditionnelle affermie (PRO/ACT/VISA/DCT et AOR) soit un montant global de 42 062.19 € H.T.

Point sur le devenir du SIVU Nord Est Chantonnay.

Le service enfance éducation jeunesse ne sera pas ouvert pendant les vacances de Noël suite à l'enquête auprès des familles.

Présentation des deux esquisses sur le projet de halle.

### Quelques dates à retenir :

- Lundi **11 novembre** 2019 à 10H30 : **Cérémonies Commémoratives**
- Lundi **18 novembre** 2019 : Remise de la **3<sup>ème</sup> Fleur** à la Baule
- Samedi **23 novembre** 2019 à 11H00 : Remise du Prix **Paysage de votre commune**
- Dimanche **24 novembre** : **90<sup>ème</sup> anniversaire de la disparition de Clemenceau** à 11H00 au Colombier
- Mercredi **27 novembre** : 18H00 Visite de **Vendée Tri**

### Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 16 décembre à 20H00

Fait et clos, les jours, mois et an ci-dessus.

**Fin de la séance à : 23h30**